

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 mai 2009**

Décision n° **B-2009-0867**

commune (s) : Saint Priest

objet : Cession, aux époux Ducret, des lots n° 16 et 24 dépendant de l'ensemble immobilier Le Carré Mozart situé 13 à 27, boulevard Edouard Herriot, 28 à 29, rue Mozart et 1, impasse Mozart

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 mai 2009

Compte-rendu affiché le : 12 mai 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Imbert A.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Blein), Calvel, Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Arrue, Charles, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Gelas (pouvoir à M. Bernard R), MM. Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mai 2009

Décision n° B-2009-0867

objet : **Cession, aux époux Ducret, des lots n° 16 et 24 dépendant de l'ensemble immobilier Le Carré Mozart situé 13 à 27, boulevard Edouard Herriot, 28 à 29, rue Mozart et 1, impasse Mozart**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Lors de la séance du 5 mai 2003, le Bureau a approuvé l'acquisition d'un volume, dans le cadre d'une vente en état futur d'achèvement (Vefa) de l'ensemble immobilier Le Carré Mozart, dans lequel ont été aménagés 67 garages.

Il s'agissait alors de remédier au manque de stationnement résidentiel provoqué par la disparition des garages démolis par la SERL, dans le cadre de la ZAC Mozart.

La ville de Saint Priest s'était engagée à racheter à la Communauté urbaine tous les invendus. Le dossier concernant cette phase de l'opération sera présenté lors d'un prochain Bureau.

Auparavant, aux termes du compromis de vente qui est proposé au Bureau, les époux Ducret souhaitent acquérir les lots n° 16 et 24 de l'ensemble immobilier Le Carré Mozart ainsi que les tantièmes des parties communes correspondantes qui seront déterminées dans le règlement de copropriété en cours de finalisation.

Les biens sont vendus libres de toute location ou occupation, au prix de 15 000 € pour le lot n° 16 et de 15 500 € pour le lot n° 24, soit un montant total de 30 500 €, admis par France domaine ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis de cession aux époux Ducret, des lots n° 16 et 24 dépendant de l'ensemble immobilier Le Carré Mozart à Saint Priest, situé 13 à 27, boulevard Edouard Herriot, 28 à 29, rue Mozart et 1, impasse Mozart.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2009 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 30 500 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération n° 0742,

- sortie des biens du patrimoine communautaire : 32 529,32 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 211 300 - fonction 824 - opération n° 0742,

- soit une moins-value réalisée : 2 029,32 € en dépenses : compte 192 000 - fonction 01 - et en recettes : compte 776 100 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mai 2009.